

## Compte rendu de la séance du 10 février 2020

**PRESENTS** : PAUCOD Laurent - CORRETEL Jacques - TOURNAYRE Olivier - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - GIROD Françoise - FONTAINE Christian - FALAISE Jean-Jacques - COTE Cécile - JAYR Jacqueline DELORME Bertrand

**ABSENTS EXCUSES** : DONGUY Brigitte - BEAUDET Florence - ROCHE Philippe - BERGHMANS Laurence - CHENE Lydie - BONNARD Yvon -

**Date de la convocation** : 3 février 2020

**Secrétaire de séance** : Edna TREIBER-FERBER

### **EXTENSION RESTRUCTURATION SALLE MULTI-ACTIVITES : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 18 décembre 2017, l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée de BEL AIR ARCHITECTURES, BETEC, COSINUS, ENERPOL et EAI a été retenue pour le projet d'agrandissement et de restructuration de la salle multi-activités. Il fait part au conseil municipal que la base du contrat de maîtrise d'œuvre a été établi sur un coût de travaux de 650 000 € H.T.. Le montant des marchés signés au démarrage du chantier est de 790 269,90 € H.T.. L'écart entre l'enveloppe prévisionnelle et le montant des travaux est en partie lié à des modifications de prestations ou à des travaux nécessitant des compléments d'études de faible complexité, à savoir :

- intégration des dispositions liées à l'analyse du diagnostic structure
- intégration du préau au marché
- modification du système de chauffage/ventilation (gain de performance)
- modification/transformation du volume d'extension Sud
- augmentation du volume des loges
- installation vidéo-projection et sonorisation
- prestations préparatoires à l'installation de la cuisine
- mise à niveau des prestations sur le volume de la salle

De ce fait, le contrat de maîtrise d'œuvre doit être régularisé par avenant. L'agence BEL AIR ARCHITECTURES propose d'ajuster le montant des travaux (790 268,90 €) tout en baissant le taux global de leur mission à 8,70 % hors OPC, ce qui porterait le montant des honoraires initialement de 66 950,00 € H.T. à 75 075,54 € H.T. soit une revalorisation de 8 125,55 € H.T..

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la proposition d'avenant et autorise le maire à le signer.

Jacques CORRETEL, maire-adjoint informe le conseil municipal qu'il reste la reprise des lettres afin de pouvoir les réinstaller sur le fronton du bâtiment. Jean-Jacques FALAISE préconise qu'une lice de sécurité soit installée sur le mur devant le bar.

### **FIXATION des TARIFS de LOCATION de la SALLE des FETES :**

Les travaux d'extension et de restructuration de la salle multi-activités étant terminés, monsieur le maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs de location ainsi que les cautions. Il rappelle au conseil municipal que la configuration du bâtiment, suite aux travaux, permet deux types de prestations :

- La location de la salle dans son intégralité
- La location du bar avec les sanitaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs comme suit :

⇒ locations

	Associations de St Martin du Mont	Habitants de St Martin du Mont	Locations extérieures à la commune	Entreprises de St Martin du Mont	Entreprises extérieures
<b>Salle complète (WC, cuisine, bar)</b>					
vin d'honneur	250,00 €		350,00 €	250,00 €	350,00 €
banquet-repas-mariage	480,00 €		650,00 €	480,00 €	650,00 €
concours	250,00 €		350,00 €	250,00 €	350,00 €
réunion	gratuit	pas de location	350,00 €	250,00 €	350,00 €
<b>Bar + sanitaires</b>					
vin d'honneur	gratuit	100,00 €	<b>130,00 €</b>	100,00 €	130,00 €
réunion	gratuit	100,00 €	<b>130,00 €</b>	100,00 €	130,00 €

<b>SONO</b>		
	PRIX	CAUTION
<b>ASSOCIATIONS / ENTREPRISES de la COMMUNE</b>	gratuit	500,00 €
<b>ASSOCIATIONS / ENTREPRISES EXTERIEURES</b>	50,00 €	500,00 €

Pas de prêt ou location de la sono aux particuliers

ECRAN avec VIDEO PROJECTEUR		
	PRIX	CAUTION
ASSOCIATIONS de la COMMUNE	gratuit	500,00 €
HABITANTS / ENTREPRISES de la COMMUNE	25,00 €	500,00 €
PARTICULIERS / ASSOCIATIONS / ENTREPRISES EXTERIEURES	50,00 €	500,00 €

⇒ cautions

TARIF CAUTION LOCATION	
	CAUTIONS
salle des fêtes (journées des classes)	1 300,00 €
salle des fêtes (association / entreprise)	1 000,00 €
salle des fêtes (particulier)	1 000,00 €

### **CENTRE de GESTION : convention pour mission d'archivage et demande de subvention**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que les archives communales ont fait l'objet d'un classement par le service archives du Centre de Gestion de l'Ain en 2006 avec classement en W continu. Il y aurait lieu de procéder à nouveau à un classement. A ce titre un diagnostic a été fait par le service archives et deux propositions d'intervention ont été chiffrées :

- Proposition n°1 : reprise du fonds contemporain (de 1983 à nos jours) classé en « W continu » comprenant un tri interne des dossiers et la refonte du système de classement par domaines de compétence, nature des opérations
  - éliminations réglementaires, reprise du classement en « W continu » des archives contemporaines comprenant la refonte du système de classement par domaines de compétence, tri et classement des archives contemporaines non classées, conditionnement, étiquetage, mise à jour et saisie du répertoire et de l'index
  - temps estimé 40 jours pour un coût de 10 000 € (non assujetti à la TVA)
- Proposition n°2 : reprise de l'ensemble du fonds communal comprenant la reprise du classement des archives modernes (1790-1982) et contemporaines comprenant les corrections, reprise et normalisation archivistique (norme ISADG) et la refonte du système de classement par domaine de compétence, nature des opérations
  - éliminations réglementaires, reprise du classement des archives modernes comprenant des corrections, reprise et normalisation ISADG des analyses, reprise du classement en « W continu » des archives contemporaines comprenant la refonte du système de classement par domaines de compétence, tri et classement des archives contemporaines non classées, conditionnement, étiquetage, mise à jour et saisie du répertoire et de l'index
  - temps estimé 48 jours pour un coût de 12 000 € (non assujetti à la TVA)
  - la commune ayant moins de 2000 habitants, elle est susceptible d'obtenir une subvention du Conseil Départemental (archives départementales de l'Ain) à hauteur de 45 % à condition que l'archiviste reprenne intégralement le classement de l'ensemble des archives (proposition n°2)

D'autre part, monsieur le maire informe le conseil municipal que les plannings d'intervention du service sont complets pour 2020, que cette mission pourrait être inscrite pour 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de confier au service archives du Centre de Gestion de l'Ain la reprise du fonds des archives communales, et retient la proposition n°2 pour un montant de 12 000 €.

### **PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des emplois**

Dans le cadre de l'évolution de carrière, deux agents à temps non complet peuvent bénéficier d'un avancement de grade, le maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois en ce sens. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de créer les emplois en lieu et place des grades existants

Agent de la cantine

- adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe → création adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 26 H 10

Agent d'entretien : cantine et ménage

- adjoint technique territorial → création adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 25 H

### **AMICALE des SAPEURS POMPIERS : régularisation de subvention 2019 pour cotisation assurance UDSP**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2019, une subvention d'un montant de 480 € a été allouée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du CPINI de SAINT MARTIN DU MONT. N'ayant pas fourni, malgré plusieurs relances, leur numéro de SIRET, la subvention d'un montant de 480 € correspondant à l'assurance des sapeurs-pompiers volontaires versée auprès de l'UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers), n'a pas pu leur être remboursée. De ce fait cette subvention sera versée sur 2020 pour l'année échue. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer la somme de 480 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENERGIE et de E-COMMUNICATION : déploiement du réseau Li@in désignation d'un référent**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique Li@in, la commune de Saint Martin du Mont a été retenue au programme 2020. Le groupement SOGETREL/CIRCET est missionné pour étudier et réaliser les travaux sur la commune.

Il y a lieu de désigner un référent au sein de la commune (élu ou agents de la commune), il facilitera les déploiements et aura notamment pour missions de :

- faciliter la délivrance des permissions de voirie et des arrêtés de circulation relatifs aux travaux de déploiement
- obtenir les droits de passage auprès des particuliers concernés
- veiller à la mise à jour permanente du module RADS intégrant les nouvelles constructions et autoriser le SIEA à utiliser ces données pour le dimensionnement du réseau
- être le garant de la bonne prise en compte des attentes de la commune lors du déploiement et représenter la mairie en cas d'évolution du programme sur un ou plusieurs secteurs communaux
- participer à une demi-journée d'information sur les caractéristiques d'un déploiement fibre
- participer aux 3 ou 4 réunions
  - o lancement et réception des études
  - o lancement et réception des travaux
  - o éventuellement : aide à la résolution des blocages
- gérer la communication sur le déploiement auprès des administrés
- co-organiser avec l'ensemble des financeurs, les inaugurations potentielles d'armoires de rue, les communications sur l'arrivée de la fibre, la réunion publique pour la commercialisation du réseau, les réunions dédiées à l'information des zones d'activités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Christian FONTAINE comme référent au sein de la commune pour le déploiement de la fibre, réseau Li@in.

## **TRAVAUX DIVERS**

- ONF travaux d'entretien parcellaire

Le maire donne connaissance au conseil municipal du programme d'action pour l'année 2020 proposé par l'ONF pour des travaux de maintenance, consistant à l'entretien de la parcelle n°16 (Bois de la chat) par l'ouverture et mise en peinture des lignes sur 1m de large pour un montant total H.T. de 1 050,00 €.

Le conseil municipal approuve la proposition.

- Programme de voirie 2019

Olivier TOURNAYRE, maire-adjoint en charge de la voirie, informe le conseil municipal que les travaux de voirie sont terminés. Il restera le marquage au sol.

- Syndicat d'énergie et de e-communication

Christian FONTAINE, maire-adjoint en charge des réseaux, informe le conseil municipal que les travaux d'installation d'éclairage public (20 points lumineux) sur RD52 entre les Fenouillettes ; Croix de Pommier et entrée de Salles sud ont été réalisés.

Dans le cadre de l'opération ISOL 01, Christian FONTAINE, informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération avec Certinergie, l'isolation des combles de l'Ecole maternelle pourra être faite, pour un montant restant à la charge de la commune de 2 626 €.

D'autre part, il fait part au conseil municipal que deux études ont été demandées pour :

- l'ajout d'un point lumineux à Confranchette le Bas (derrière Jean Monin)
- une demande de séparation des armoires pour l'éclairage autour des installations sportives.

## **COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS**

Patrice PERROTIN informe le conseil de l'état d'avancement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Gravelles.

Edna TREIBER-FERBER, maire-adjoint en charge des bâtiments, informe le conseil municipal de la nécessité d'une intervention par une entreprise sur la vanne du réservoir de Soblay.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Jean-Jacques FALAISE :

- Demande l'installation d'une lice vers le mur de la salle des fêtes si possible avant le banquet des classes
- Que suite à un courrier adressé à la Communauté d'Agglomération au sujet des défibrillateurs installés dans les enceintes des installations sportives et du Centre de Loisirs, la procédure mise en œuvre n'a toujours pas été communiquée à la commune.

**Le Maire**  
**Laurent PAUCOD**